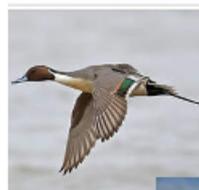


Prélèvements « Sauvagine »

- 19 Canards Colvert
- 18 Canards Siffleur
- 32 Canards Souchet
- 25 Canards Pilet
- 1 Canard Chipeau
- 29 Sarcelles
- 5 Bécassines
- 10 Vanneaux
- 1 Oie
- 2 Nettes rousses



Prélèvements « Grand Gibier »

- 8 chevreuils (8 attributions)
- 8 sangliers (4 attributions au départ)

Autres prélèvements

- 5 lapins
- 25 cailles
- 126 pigeons
- 13 bécasses
- 31 ragondins
- 1 renard + 9 renards tirés et piégés
- 7 fouines
- 0 corbeilles noires et 1 corbeau freux
- 20 pies



Ce bilan vous a été présenté grâce à la synthèse des tableaux de chasse, incomplets cette année... un sursaut est attendu pour les sociétaires concernés.

Règlement intérieur adopté à l'unanimité

Règlementation pour la saison de chasse 2024/2025

Période d'ouverture de la chasse.

La période d'ouverture de la chasse sur l'ensemble de la société est fixée **du 15 septembre 2024 au 20 février 2025 au soir.**

Durant cette période, la limitation des heures et jours de chasse est la suivante:

- Qu'à partir de 8h du 15 septembre au 30 septembre 2024 au soir
- Qu'à partir de 9h du 1er octobre au 28 février 2025 au soir
- Que le dimanche et jours fériés du 15 septembre au 11 novembre au soir
- Que les dimanches, jeudis et jours fériés du 12 novembre au 12 janvier au soir.

La pratique de la chasse entre 12h et 14h ne sera pas autorisée.

Cette limitation ne s'applique pas à :

- la chasse du gibier d'eau sur le marais : Cette chasse pourra être pratiquée tous les jours suivant l'heure fixée par la réglementation en vigueur à compter du dimanche 15 septembre 8h et jusqu'au 31 janvier 2025 au soir.

- la chasse des pigeons ramiers, bisets et colombins peut être pratiquée à partir du 12 novembre entre 12h et 14h à poste fixe et sans chien les jeudis, dimanches et jours fériés uniquement.

Espèces chassables sous condition

La perdrix sera chassée uniquement les dimanches et jours fériés du dimanche 15 septembre au 8 décembre inclus.

Le lapin sera chassé du 15 septembre au 12 janvier 2025 (Pas de prélèvement sur La Claye (garens et en voie de disparition)).

Le coq faisane sera chassé du 15 septembre au 12 janvier 2025. **TIR Poule Faisane interdit (Arrêté Préfectoral) 1coq par semaine (du lundi au dimanche)**

La chasse au lièvre est soumise au plan de chasse; il sera délivré 1 bracelet pour 2 chasseurs, la chasse au lièvre sera ouverte **les dimanches 6 octobre, 13 octobre, 20 octobre et 27 octobre sur l'ensemble du territoire de la société.**

Les bracelets devront impérativement être retournés avant le 11 novembre 2024

Le prélèvement par jour de chasse est limité à 2 perdrix, 1coq faisan (1 coq par semaine), 1 lapin. Les autres espèces ne se sont pas soumises à restriction mais restent à votre appréciation.

Prix des cartes.

Le droit d'entrée est fixé à 30 euros. Pour les jeunes chasseurs de moins de 20 ans le droit d'entrée est offert ainsi qu'une réduction de la carte de 50% les deux premières années consécutives.

Les chasseurs habitant les communes de Lairoux et la Claye	160 euros
Les chasseurs « enfants de pays »	195 euros
Les chasseurs détenant un droit de chasse	195 euros
Les chasseurs ayant une résidence secondaire	240 euros
Les actionnaires	370 euros
Membre de droit ou bienfaiteur	1 euro

Une remise de 15 euros sera appliquée à tout sociétaire ayant restitué son tableau de prélèvements avant le samedi **18 janvier 2025** à un membre du conseil pour validation du document.

" Les membres de l'association ayant cumulé **4 points** au niveau des "actions..manifestations" au cours de la saison se verront minorer leur carte de sociétaire de **30 euros** la saison suivante". (voir document " actions terrain)

-1 point pour 3 battues minimum

-1 point pour la vente de 2 cartons de 6 bouteilles de vin

-1 point pour 2 actions de terrain

- 3 points pour 4 actions de terrain

Invitations

A partir du dimanche 6 octobre, chaque sociétaire aura le droit à 4 cartes d'invitation . Ces cartes, au prix de 10 euros, seront délivrées à Lairoux.

5 rue de la motte (Leroux Patrice)

1 rue du 8 mai (Debouté Dominique)

16 rue des sarcelles (Hillaireau Franck)

Règlementation à l'exercice de la chasse sur le territoire

La personne ne rendant pas la carte de prélèvement et le bracelet de lièvre avant le 11 novembre au soir, ne se verra pas remettre de bracelet l'année suivante.

Rapporter les bracelets après leur utilisation (ou non) avant le 11 novembre 2024, pour nous permettre de faire une estimation des prélèvements et transmettre les résultats à la fédération.

Le passage dans les vignes, maïs, tournesol, luzernes à grains, **cultures à semences**, choux et semis est interdit. Montrez-vous courtois et faites preuve de respect envers les biens, les personnes et refermez bien les barrières derrière vous.

Les équipes sont limitées à 3 chasseurs, accompagnés chacun de deux chiens au maximum. Le chasseur ayant un ou plusieurs invités en sera responsable. Il devra les accompagner en permanence pendant la chasse. Un chasseur peut être accompagné « attention à ne pas confondre accompagnateurs et rabatteurs »

Les abris portatifs sont autorisés dans le marais. Les emplacements de ces abris devront être laissés propres après chaque séance et aucun trou ne pourra être creusé.

Les lieux de parking sont obligatoires pour le stationnement des véhicules. Il est formellement interdit de changer de parking au cours de la demi-journée. Le chemin des Prés Jaillards étant privé, la circulation en véhicule est interdite.

La société de chasse sanctionnera toute infraction à l'activité cynégétique sur son territoire (y compris dans la réserve !!!!).

Tout animal transporté sur le territoire de la société de chasse sera considéré comme prélevé sur celle-ci.

Pour les chasseurs habitant les communes Lairoux, La Claye, la sanction pourra aller de quelques jours à l'exclusion selon la faute et le degré de gravité. Pour les ayants droit, enfant du pays ou actionnaire, ils seront exclus de la société de chasse immédiatement.

L'usage de munitions alternatives au plomb est obligatoire sur l'ensemble du marais communal, des prés jouxtant le communal, des Prés Jaillards ainsi que les prés de la Claye.

.....A moins de 100 mètres d'une zone humide.....

Lâchers de perdrix

200 perdrix grises lâchées avant l'ouverture.

Les lâchers de perdrix rouges auront lieu **les dimanches 29 septembre, 13 octobre,**

27 octobre, 10 novembre

Faisandeaux volières juin 2024 : 400 faisandeaux

Lâchers de faisans (seulement coqs communs)

Les lâchers de faisans auront lieu **les dimanches 24 novembre, 8 décembre, 12 janvier**



Battue de chevreuil : Le 21 septembre et le 5 octobre à 7h30 parking derrière l'église.

à noter : le chemin des Prés Jaillards n'est pas interdit aux sociétaires pratiquant la chasse sur le Lay (uniquement pour cette autorisation, carte vallée du Lay ...cantonnements) Nous sommes en attente pour placer un 2ème parking à l'écluse..



"ACTIONS...Manifestations" amenant réductions

-carte minorée de 30 €.....actions mises en place par la société..

- .Plantation de haies
- ..Suivi et entretien d'agrains sur un secteur toute l'année
- .Présence aux battues (renards , chevreuils , sangliers)
- .Piégeage mustélidés, renards, pies , corbeaux ...etc..
- .Tir corvidés
- . S'occuper d'une volière de rappel Faisans
- .S'occuper d'une cage de prélécher Perdrix
- .Participer aux travaux d'entretien de la volière Anglaise (pieux , grillage, coupe de bois.....)
- .Semaine de suivi des Faisandeaux (juillet , août, septembre) eau et nourriture .
- .Capture de lapins, aménagement de garennes
- .Effectuer les lâchers de faisans et perdrix de tir
- .Participation aux manifestations de la société (loto, repas, ball-trap,.....etc..)